



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

apiculture

Question écrite n° 116975

Texte de la question

M. Lionnel Luca appelle l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de la pêche sur les conclusions de la dernière enquête de l'AFSSA (Agence française de sécurité sanitaire des aliments) qui ont été présentées lors du 16e congrès national de l'apiculture française les 13 et 14 octobre 2006, à Bourg-en-Bresse. Celles-ci soulignent le problème des parasites et des pathologies qui déciment les ruchers. Il s'agit du parasite *Varroa*, malheureusement bien connu des apiculteurs et de *Nosema ceranae*, dont on ne sait pas depuis combien de temps il est apparu en France. Il lui demande donc de bien vouloir lui indiquer s'il entend mettre en oeuvre, et selon quel calendrier, un plan de lutte nationale contre ces parasites afin de soutenir les apiculteurs démunis face à ces maladies et d'éviter une hécatombe dans les ruchers.

Texte de la réponse

La varroase est une maladie des abeilles provoquée par un acarien, *Varroa destructor*. Apparue en Alsace en 1982, elle s'est largement répandue sur l'ensemble du territoire national. Cette parasitose endémique est sans impact sur la santé publique. Le décret n° 2006-179 du 17 février 2006 rend obligatoire la déclaration de cette maladie. Tous les détenteurs de ruches, les vétérinaires et les laboratoires ayant connaissance de ce type d'infestation parasitaire sont ainsi tenus d'informer la direction départementale des services vétérinaires afin de permettre aux autorités sanitaires qui centralisent les données d'exercer l'épidémiologie de cette maladie. *Nosema ceranae* est un autre parasite de l'abeille, qui a d'abord été identifié en Espagne, et plus récemment en France. Ce protozoaire appartient au genre *Nosema*, responsable de la nosérose des abeilles. Cette maladie figure à la liste des maladies réputées contagieuses (MRC) fixée par le décret n° 2006-178 du 17 février 2006. Cette disposition rend obligatoire d'une part la déclaration de la maladie, qui permet la connaissance de la situation épidémiologique, et d'autre part l'application de mesures de police sanitaire qui permettent de lutter contre la maladie. Les dispositions particulières de cette lutte font l'objet d'une étude à laquelle les apiculteurs ont largement participé pour ses aspects techniques. Un texte réglementaire les définissant paraîtra prochainement. En outre, afin de favoriser une meilleure prise en charge collective des problèmes sanitaires, le ministère de l'agriculture et de la pêche finance un réseau de formateurs. Ces formations, assurées par la Fédération nationale des organisations sanitaires apicoles départementales (FNOSAD), visent à améliorer la sensibilisation des apiculteurs afin qu'ils soient à même de suspecter le plus rapidement possible les pathologies de la ruche et de permettre ainsi une meilleure gestion sanitaire du cheptel apiaire. Ces actions pédagogiques participent avec la mise en oeuvre de bonnes pratiques d'élevage à accroître l'efficacité des mesures de prévention et de lutte contre les maladies des abeilles.

Données clés

Auteur : [M. Lionnel Luca](#)

Circonscription : Alpes-Maritimes (6^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 116975

Rubrique : Agriculture

Ministère interrogé : agriculture et pêche

Ministère attributaire : agriculture et pêche

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 30 janvier 2007, page 949

Réponse publiée le : 8 mai 2007, page 4260